



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale de l'Arbitrage de la F.F.F.

Réunion du : 21 mai 2025 à 14h00 par visioconférence

Présidence : Jean-Claude PUYALT

Présents : Claude COLOMBO, Pascal PARENT, Lionel JAFFREDO, Jacky CERVEAU et Antony GAUTIER.

Excusé : Eric BORGHINI

PV N°16 Saison 2024/2025

1 – Ouverture de la séance

Le Vice-Président Jean-Claude PUYALT ouvre la séance et excuse le Président Eric BORGHINI qui n'a pu assister à cette réunion.

M. Pascal PARENT est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation de procès-verbal

Le Président soumet à l'approbation de la CFA les PV n°14 et 15 de la saison 2024/2025. Aucune remarque n'étant formulée, la CFA adopte les PV n°14 et 15.

3 – Courriers divers

- Courrier d'Olivier THUAL, nouveau Président de la CRA de Nouvelle Aquitaine, souhaitant bénéficier d'un délai supplémentaire pour présenter ses candidats fédéraux, compte tenu de son arrivée récente et des vacances ou indisponibilités de certains salariés de la Ligue.
La CFA accorde exceptionnellement à cette CRA un délai jusqu'au 10 juin.

- Courrier de la CRA Auvergne Rhône Alpes demandant l'affectation des candidats « Espoirs » F4 non retenus en catégorie F5.
La CFA décide de ne pas donner suite à cette demande et invite la CRA à présenter les candidats non retenus pour les examens 2025/2026 si elle estime qu'ils ont le potentiel pour intégrer le corps des arbitres fédéraux.

- Courrier de Lisa GINDRAU, arbitre AFFE2, informant la CFA de son arrêt de carrière.
La CFA prend note de cette décision et la remercie pour son investissement au service de l'arbitrage.

4 – Point du Directeur de l'Arbitrage

M. Antony GAUTIER présente plusieurs sujets d'actualité de la Direction de l'Arbitrage (DA) :

- Retour sur le 1^{er} Symposium des Présidents de CDA-CRA : le bilan est positif, avec un contenu et un format ayant donné satisfaction aux Présidents de CDA-CRA, lesquels ont unanimement salué l'initiative d'organiser ce symposium. Antony GAUTIER rappelle son souhait d'intégrer tous les Présidents de CDA-CRA dans la stratégie de développement de l'arbitrage à long terme portée par la FFF.
- La demande de sonorisation continue et du port de caméra par l'arbitre de la finale de Coupe de France a à nouveau été refusée par l'IFAB.
- Envoi d'un courrier cosigné avec M. Claude DELFORGE, Président de la LFA, à l'ensemble des Présidents de Ligues et de Districts, avec copie aux Présidents de CDA-CRA, pour présenter le plan fédéral de développement territorial de l'arbitrage, notamment le dispositif d'aide à l'emploi de conseillers territoriaux en arbitrage (CTA) au sein des Districts.
- Recrutement à la DA de M. Philippe JEANNE sur les missions d'instructeur-manager des AF1 et de coordination de la filière des arbitres assistants fédéraux.

La CFA remercie le Directeur pour cette présentation.

5 – Candidatures à la catégorie AF3 sur mutation de catégories fédérales

A la suite des observations réalisées, la CFA décide de nommer M. Victor PETIGNY au sein de la catégorie AF3 au 1^{er} juillet 2025. Il sera par ailleurs retiré des effectifs de la catégorie F5.

Les autres arbitres candidats restent arbitres fédéraux dans leur catégorie actuelle, sauf en cas de rétrogradation ou de promotion consécutives à leur classement au sein de ladite catégorie.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

6 – Sélection des arbitres JAF pour la candidature 2025/2026 aux catégories F4/F5

Suite à la proposition du pôle JAF et après analyse des performances des arbitres JAF lors de la saison 2025/2026, la CFA décide d'intégrer aux candidats 2025/2026 des catégories F4/F5 les 10 arbitres suivants :

- M. BENITO Paul (Nouvelle Aquitaine)
- M. BERDER Ewen (Bretagne)
- M. CRESCI Dorian (Occitanie)
- M. FAUCHON Mathis (Paris Ile de France)
- M. FONTENEAU Noa (Centre Val de Loire)
- M. FOURET Lucas (Hauts de France)
- M. KONE Amara (Paris Ile de France)
- M. LAINE Axel (Bretagne)
- M. VERECQUE Antoine (Paris Ile de France)
- M. TARTARIN Anthony (Auvergne Rhône Alpes)

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

7 – Évaluations et classements des arbitres fédéraux 2024/2025

En préambule, la CFA remercie les observateurs et les référents pour leur disponibilité et leur implication tout au long de la saison.

La Commission Fédérale des Arbitres proclame les affectations suivantes, sous réserve de réussite aux tests physiques :

Arbitres F1-Elite :

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance, d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A, B & C, et d'autre part, des bilans dressés par la DA concernant les arbitres de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête le classement et les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 tels que mentionnés en Annexe 1 du présent Procès-Verbal.

Arbitres AF1 :

Compte tenu de l'arrêt de carrière de M. Philippe JEANNE, arbitre AF1, la CFA décide qu'un seul arbitre de cette catégorie sera rétrogradé en catégorie inférieure et non deux, comme cela avait été initialement décidé.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance, d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A, B & C, et d'autre part, des bilans dressés par la DA concernant les arbitres de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 2 du présent Procès-Verbal.

Arbitres F2 :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A, B & C, et d'autre part, des bilans dressés par la DA concernant les arbitres de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête le classement et les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 tels que mentionnés en Annexe 3 du présent Procès-Verbal.

Arbitres AF2 :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance, d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A, B & C, et d'autre part, des bilans dressés par la DA concernant les arbitres de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 4 du présent Procès-Verbal.

Arbitres F3 :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A, B & C, et d'autre part, des bilans dressés par la DA concernant les

arbitres de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête le classement et les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 tels que mentionnés en Annexe 5 du présent Procès-Verbal.

Arbitres AF3 :

Compte tenu de l'arrêt de carrière de M. Philippe JEANNE, arbitre AF1, la CFA décide que 3 arbitres de cette catégorie seront promus en catégorie supérieure et non 2, comme cela avait été initialement décidé. L'effectif cible de cette catégorie est donc réduit à 21 arbitres.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance, d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A, B & C, et d'autre part, des bilans dressés par la DA concernant les arbitres de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 6 du présent Procès-Verbal.

Arbitres FFE1 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance, d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A & B, et d'autre part, des bilans dressés par la DA concernant les arbitres de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête le classement et les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 tels que mentionnés en Annexe 7 du présent Procès-Verbal.

Arbitres AF FE1 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance, d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A, B & C, et d'autre part, des bilans dressés par la DA pour chaque arbitre de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 8 du présent Procès-Verbal.

Arbitres FFE2 :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance, d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A, B & C, et d'autre part, des bilans dressés par la DA concernant les arbitres de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête le classement et les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 tels que mentionnés en Annexe 9 du présent Procès-Verbal.

Arbitres AF FE2 :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance, d'une part, des évaluations des observateurs de la catégorie, et d'autre part, des bilans dressés par la DA pour chaque arbitre de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 10 du présent Procès-Verbal.

Arbitres FFE3 :

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance des classements des observateurs de la catégorie, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 11 du présent Procès-Verbal.

Arbitres FFU1 :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance, d'une part, des affectations individuelles de chaque arbitre dans les Groupes A, B & C, et d'autre part, des bilans dressés par la DA concernant les arbitres de cette catégorie, fondés sur les critères listés à l'article précité, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 12 du présent Procès-Verbal.

Arbitres FFU2 :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance des classements des observateurs de la catégorie, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 13 du présent Procès-Verbal.

Arbitres F4 :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance des classements des observateurs de la catégorie, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 14A, 14B et 14C du présent Procès-Verbal.

Arbitres F5 :

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance des classements des observateurs de la catégorie, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 15A et 15B du présent Procès-Verbal.

Comme décidé préalablement, M. Victor PETIGNY sera affecté à la catégorie AF3 et retiré des effectifs de la catégorie F5.

Arbitres VAR 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance du classement effectué par la DA, basé sur les performances réalisées par les arbitres, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 16 du présent Procès-Verbal.

Arbitres VAR 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'Annexe III de son Règlement Intérieur, la Commission, après avoir pris connaissance des évaluations effectuées par la DA, basées sur les

performances réalisées par les arbitres, arrête les affectations des arbitres pour la saison 2025/2026 telles que mentionnées en Annexe 17 du présent Procès-Verbal.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

8 – Sélection des candidates Jeunes arbitres fédérales féminines

A la suite du stage organisé en janvier 2025 et des observations réalisées en cours de saison, la CFA, après avoir recueilli l'avis de la DA, décide de nommer JAFFE à partir du 1^{er} juillet 2025, Mesdames :

- AGIC Leïla
- BLANCHAIS Clara
- EL GHALMANI Lina
- KERBORIOU Maya
- NOUADER Sherine
- OBRINGER Elyne
- ONNO Lyne
- THEVENET Louise

Les autres candidates sont remises à disposition de leur ligue régionale.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

9 – Propositions de contrats d'arbitres F1-ELITE, AF1-ELITE, FFE1-ELITE et AFFE1-ELITE

F1 ELITE :

Conformément à l'article 1 de l'Annexe 3 de son Règlement Intérieur, la CFA, après avis de la DA, décide de proposer des contrats F1-Elite aux arbitres assistants suivants, sous réserve de réussites aux tests physiques obligatoires :

Contrat de deux saisons (jusqu'au 30/06/2027) :

- M. PARADIS

Contrat d'une saison (jusqu'au 30/06/2026) :

- M. ANGOULA
- M. BEN EL HADJ
- M. BOLLENGIER
- M. BUQUET
- M. LISSORGUE
- M. PIGNARD
- M. STINAT
- M. LEONARD
- M. VERNICE
- M. WATTELLIER

AF1-Elite :

Conformément à l'article 2 de l'Annexe 3 de son Règlement Intérieur, la CFA, après avis de la DA, décide de proposer des contrats AF1-Elite aux arbitres assistants suivants, sous réserve de réussites aux tests physiques obligatoires :

Contrat d'une saison (jusqu'au 30/06/2026) :

- M. AUBE
- M. AUGER
- M. BERCHEBRU
- M. DROUET
- M. LUCZYNSKI
- M. PARINET LE TELLIER
- M. PASQUALOTTI
- M. TORREGROSSA
- M. ZAKRANI

FFE1-Elite :

Conformément à l'article 7 de l'Annexe 3 de son Règlement Intérieur, la CFA, après avis de la DA, décide de proposer des contrats FFE1-Elite aux arbitres suivantes, sous réserve de réussites aux tests physiques obligatoires :

Contrat de deux saisons (jusqu'au 30/06/2027) :

- Mme BEYER
- Mme COLLIN

Avenant d'une saison supplémentaire (jusqu'au 30/06/2027) :

- Mme DAUPEUX
- Mme GERBEL
- Mme ROCHEBILIERE
- Mme VANDERSTICHEL

Contrat d'une saison (jusqu'au 30/06/2026) :

- Mme BESSIERE
- Mme CHIGNARD
- Mme FOURNIER
- Mme GONCALVES
- Mme LAUR
- Mme KOCHER

AFFE1-Elite :

Conformément à l'article 7 de l'Annexe 3 de son Règlement Intérieur, la CFA, après avis de la DA, décide de proposer des contrats AFFE-Elite aux arbitres suivantes, sous réserve de réussites aux tests physiques obligatoires :

Avenant d'une saison supplémentaire (jusqu'au 30/06/2027) :

- Mme DUBREIL
- Mme ROSSIGNOL

Contrat d'une saison (jusqu'au 30/06/2026) :

- Mme BOUDINA
- Mme BRASSART
- Mme DEGAGE
- Mme LE CHEVERT
- Mme ZAOUAK

Ces propositions seront ainsi soumises au Comité Exécutif de la FFF pour sa prochaine réunion.

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20H00.

Le Président de séance

Jean-Claude PUYALT



Le secrétaire de séance

Pascal PARENT

